



Conditions générales activités Ados/Adultes - SAISON 2022/2023

1. Période d'activité :

La saison des ateliers des *Enfants du Tarmac* débute la semaine du 12 septembre 2022 et se termine le Samedi 1 Juillet 2023.

2. Inscriptions :

Les inscriptions sont à finaliser auprès de notre espace d'accueil au 18 rue Dumont, 69004 Lyon - Tél. 09 80 53 20 20 – ou par mail lesenfantsdutarmac@gmail.com

Le choix du ou des jour(s) de cours se fait lors de l'inscription, selon les formules proposées. **Ce choix restera fixe toute l'année, sauf cas particuliers.**

3. Organisation des cours :

Ne pourront assister aux cours et participer aux différentes activités que **les adhérents à jour de leur cotisation**. Les cours suivent le calendrier scolaire et n'auront donc pas lieu durant les vacances scolaires ainsi que les jours fériés officiels, sauf décision contraire de notre part.

4. Règles de Vie :

Tout adhérent s'engage à respecter autrui, ainsi que l'espace d'accueil et le matériel mis à disposition.

5. Responsabilité :

Pour les élèves mineurs, une autorisation des parents est demandée. Toute absence de l'élève mineur aux cours et/ou ateliers devra être signalée par les parents au responsable. *Les Enfants du Tarmac* déclinent toute responsabilité en cas d'absence de l'élève mineur.

Vol d'effets et documents personnels : *Les Enfants du Tarmac* ne sont pas responsables des vols qui peuvent avoir lieu dans leurs locaux. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

Accident :

Les Enfants du Tarmac ne sont pas responsables des accidents éventuels qui peuvent survenir pendant les cours et/ou ateliers. Chaque stagiaire doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et aux installations dans le cadre des cours.

Toutefois, *Les Enfants du Tarmac* est titulaire d'une assurance et couvrira les frais si sa responsabilité est engagée et a été reconnue par l'assurance.

6. Tarifs et modalités de règlement :

Les tarifs sont des forfaits annuels. Il est possible d'effectuer un paiement en plusieurs fois, selon la formule choisie. Toutefois, il est impératif de fournir la totalité du règlement lors de l'inscription, avec mise en place d'un système d'encaissement échelonné. (10 mensualités maximum). Ce règlement se fera par chèque (l'intégralité des chèques doit être remise au moment de l'inscription), espèces, virement via helloasso ou prélèvement SEPA. **L'adhésion à l'association sera encaissée au moment de l'inscription comme garantie d'engagement.** Cette somme ne sera pas remboursée en cas de désistement. Nos tarifs sont indiqués toutes taxes comprises. L'adhésion à l'association est à ajouter à nos tarifs.

7. Engagement solidaire :

Pratiquer une activité au Tarmac c'est aussi participer consciemment à ces valeurs de solidarité et vous engager à la viabilité de notre (votre) projet.

8. Remboursement :

Le coût des inscriptions est calculé à l'année. L'adhérent contribue ainsi au maintien de l'activité, de l'emploi des salariés et intervenants pendant toute la saison. De ce fait il n'y aura aucun remboursement d'activité en cours d'année sauf sur présentation d'un certificat médical. La demande de remboursement doit être présentée à l'association au moment de l'arrêt de l'activité. **Le remboursement se fera au prorata des trimestres restants, moins 40€ de frais de gestion. Dans tous les cas, le montant de l'adhésion reste dû.**

9. Annulation d'activité :

Si le nombre de personnes inscrites à une activité n'est pas suffisant, nous nous réservons le droit de l'annuler.

10. COVID 19

L'association s'engage à respecter les consignes sanitaires en vigueur lors des ateliers en présentiel;

Nous rappelons aux adhérents que lorsque ils souscrivent à une activité et adhèrent à l'association par leur contribution ils se portent garant de l'équilibre financier et de la

survie de l'association et nous vous informons qu'en cas de confinement, l'association assurera dans la mesure du possible une continuité des cours en visio et œuvrera à garder le lien créatif avec ses membres. De ce fait les adhérents ne peuvent prétendre à un remboursement. Pour les membres qui ont choisis des prélèvements SEPA sachez que ces derniers ne seront pas interrompus durant la période de confinement.